

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Étaient présents 23 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, FOURCADE Georges, GLEYES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, MARTY Pierre, METIFEU Marc, MOUGINOT Sarah, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 4 : ARPAILLANGE Michel, DJOUDER Sarah, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne.

Pouvoirs 4 : ARPAILLANGE Michel pouvoir à Laurent RENARD, DJOUDER Sarah pouvoir à Céline CORREGE, LEBRUN Guillaume pouvoir à Christian DELMAS, LEVRAT Anne pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : PADIOU Laurent

COMITE SOCIAL TERRITORIAL : DESIGNATION DES MEMBRES ET COMPOSITION

Le Comité social territorial est une instance consultative compétente pour l'examen des questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations, aux politiques de ressources humaines.

Les sujets traités par le CST sont variés. Il est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférant ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé ;
- Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 031-213103963-20260605-2026_032-DE

- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1^{er} du présent article ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Il est obligatoire pour les communes ayant plus de 50 agents au 1^{er} janvier de l'année en cours : c'est désormais le cas pour la ville de NAILLOUX.

Il vous sera proposé de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Pour le collège des représentants de l'employeur, Madame la Maire propose 4 membres titulaires et 4 membres suppléants de la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eliane OBIS	Mélanie BALONAS
Marc METIFEU	Fabrice LAURENS
Justine CARREY	Frédéric ABRARD
Guillaume LEBRUN	Maurice-André CHEVAUGEON

Le principe de la parité étant retenu, le nombre de représentants du personnel sera de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De nommer les membres du collège cités ci-dessus comme représentant l'employeur
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 16/06/2026
de l'affichage le : 16/06/2026

Lison GLEYSES,

Maire



Laurent PADIOU
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 
ID : 031-213103963-20260605-2026_032-DE